



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 26 mai 2021

Mobilisation en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

L'emploi, notamment pour les personnes les plus éloignées du marché du travail, constitue un enjeu majeur.

Une politique particulièrement attractive est mise en œuvre en Nouvelle-Aquitaine à travers les contrats uniques d'insertion (CUI) dans les secteurs non-marchand (CUI-PEC – Parcours Emploi Compétences) et marchand (CUI-CIE - Contrat Initiative Emploi).

La préfète de région a fixé par arrêté du 30 avril 2021 les montants de l'aide de l'État des contrats uniques d'insertion. Ces montants d'aides peuvent atteindre (en % du SMIC) :

Pour le secteur non marchand (Parcours Emploi Compétences – PEC)

- 80 % pour les personnes résidant dans les quartiers prioritaires « politique de la ville » (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR)
- 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans ou moins de 30 ans en situation de handicap

Pour le secteur marchand (Contrat Initiative Emploi)

- 47 % pour les contrats initiative emploi Jeunes (CIE Jeunes).

Le 3 mai 2021, la préfète de région a pris un nouvel arrêté renforçant l'attractivité de ces contrats pour les personnes résidant en QPV et en ZRR et pour les jeunes, en allongeant la durée de prise en charge des contrats :

- passage de 20 à 30 heures pour les PEC en faveur des personnes résidant en QPV et en ZRR et les jeunes
- passage de 30 à 35 heures pour les CIE Jeunes.

Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne, appelle à la forte mobilisation des acteurs du service public de l'emploi pour favoriser la prescription de ces contrats dans le département.

Elle a par ailleurs adressé un message aux maires et présidents des Établissements publics de coopération intercommunale du département afin de leur faire part de la possibilité pour les collectivités d'embaucher une personne en contrat unique d'insertion. Il en va de même pour les associations qui sont sur leur territoire et pour les structures exerçant une mission auprès des personnes âgées ou encore pour les entreprises avec le recours au contrat initiative emploi (CIE).

Enfin, avec l'appui de ses services, elle s'est adressée aux représentants économiques et sociaux du département.

Retrouvez ci-après l'arrêté fixant le montant de l'aide de l'État des contrats uniques d'insertion en Nouvelle Aquitaine :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/content/download/81472/526284/file/recueil-r75-2021-070-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf>

Le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ces contrats s'appuient sur une logique de parcours, pour la personne recrutée, comportant des actions d'accompagnement professionnel.

**Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers